

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 7 avril 2025 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Sont absents :

Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Poste vacant, district N° 9 – Évain

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M^e Angèle Tousignant, greffière.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2025-290 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

5. Dérogations mineures, PIIA et PPCMOI
 - 5.3 Projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI)
 - 5.3.1 Adoption du second projet de résolution afin de construire un bâtiment de trois (3) étages comprenant des espaces commerciaux et logements pour la propriété située au 2961 de la rue Saguenay
 - 5.3.2 Adoption du second projet de résolution afin d'implanter une usine de fabrication de blocs d'argile sur le lot 4 644 801 au cadastre du Québec (boulevard Rideau, quartier de Rollet)
 - 5.3.3 Adoption du second projet de résolution afin d'implanter un terrain de airsoft sur le lot 4 644 995 au cadastre du Québec (boulevard Rideau, quartier de Rollet)
 - 5.3.4 Adoption du second projet de résolution afin de construire un entrepôt commercial et industriel sur les lots 3 963 554, 4 700 115 et 4 700 117 au cadastre du Québec (1400, rue Saguenay)

- 6. Affaires générales
 - 6.4 Autorisations de signatures
 - 6.4.4 Entente avec Glencore pour la réalisation de travaux sur la conduite d'eau potable (secteur Lac-Dufault)
- 9. Affaires politiques
 - 9.5 Appui quant à la mobilisation contre la suspension du programme RénoRégion
- 11. Recommandations des conseils de quartier
 - 11.2 Conseil de quartier de D'Alembert
 - 11.2.2 Nomination de Mme Mélanie Paquette
- 13 Avis de motion
 - 13.1 Règlement décrétant le paiement de la quote-part municipale pour les travaux de remplacement de la conduite d'alimentation d'amenée d'eau brute entre la station de pompage du lac Dufault et l'usine de filtration centre
- 14. Règlements
 - 14.2 Projet de règlement décrétant le paiement de la quote-part municipale pour les travaux de remplacement de la conduite d'alimentation d'amenée d'eau brute entre la station de pompage du lac Dufault et l'usine de filtration centre
 - 14.3 Adoption du second projet de règlement N° 2023-1363 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin de modifier les zones « 3064 », « 3074 » et « 3076 » ainsi que la grille des spécifications de la zone « 3064 » afin d'autoriser jusqu'à trois (3) logements par bâtiment et bâtiment en structure jumelée et rangée

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 24 MARS 2025

Rés. N° 2025-291 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 24 mars 2025 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 SUIVI DES DOSSIERS POLITIQUES

DÉCÈS DE M. HUGO JOLETTE

La mairesse mentionne que c'est avec une immense tristesse que le conseil municipal et les employés de la Ville de Rouyn-Noranda ont appris le décès soudain le 4 avril dernier de M. Hugo Jolette, directeur du développement économique à la Ville de Rouyn-Noranda.

M. Jolette s'était joint à l'équipe municipale en 2021. Dès son arrivée, il s'est investi avec rigueur et passion dans des dossiers majeurs, notamment le développement industriel de notre ville et l'avancement du projet structurant de la Zone d'innovation minière. Au-delà de ses fonctions professionnelles, il était un homme au grand cœur, toujours prêt à donner un coup de main, il s'impliquait généreusement auprès de diverses organisations et mettait un point d'honneur à soutenir ses proches, sa famille et ses amis. Les nombreux témoignages depuis l'annonce de son décès démontrent à quel point il était estimé tant pour ses qualités humaines que pour sa contribution à notre collectivité.

Le conseil municipal se joint à Mme Dallaire afin d'offrir leurs plus sincères condoléances à sa conjointe, sa famille, ses collègues, ses nombreux amis et tous ceux et celles qui ont eu le privilège de croiser son chemin. La Ville de Rouyn-Noranda mettra son drapeau en berne le jour de ses funérailles. Le conseil municipal prend une minute de silence en hommage à M. Jolette.

VISITE DU MINISTRE JEAN BOULET

Mme Dallaire mentionne que vendredi dernier, le ministre M. Jean Boulet était de passage à Rouyn-Noranda pour annoncer des investissements du gouvernement du Québec totalisant 14,3 millions de dollars, destinés à soutenir deux (2) projets majeurs : la valorisation du lac Osisko et la décontamination de terrains industriels stratégiques.

Le projet de valorisation du lac Osisko, porté depuis 2018 par le Collectif Territoire, franchit une nouvelle étape grâce à une contribution de 4,3 M\$ attribuée conjointement à la Ville et au Collectif. Une étape importante qui permettra de prendre soin de ce joyau, notamment en réduisant les apports en contaminants grâce par une meilleure gestion des eaux pluviales.

Ce projet incarne une mobilisation sans précédent autour d'un enjeu crucial pour notre ville. En intégrant des solutions innovantes dans les aménagements, les parties prenantes posent les fondations d'un engagement durable et transformateur.

Une enveloppe de 10 M\$ est également octroyée à la Ville pour permettre la décontamination et l'aménagement de 150 000 m² de terrains industriels dans le secteur de la rue Jacques-Bibeau. Cette intervention stratégique vise à augmenter l'offre de terrains disponibles à des conditions compétitives pour les PME et grandes entreprises.

Ce secteur, situé à proximité de la cité étudiante et de la future zone d'innovation minière, accueillera à terme une vingtaine de nouveaux lots industriels, contribuant ainsi à positionner Rouyn-Noranda comme pôle d'excellence dans les domaines de l'économie, du savoir, de l'automatisation et de la transformation des ressources.

CONGÉ DE PÂQUES

La mairesse mentionne, qu'en raison du congé de Pâques, la prochaine séance publique aura lieu le 28 avril 2025, même journée que les élections fédérales.

4 DEMANDES DES CITOYENS

ATTENTION – Le texte rédigé dans cette section ne constitue pas l'intégralité des propos tenus lors de la séance publique. Selon la *Loi sur les cités et villes*, seuls les actes et délibérations du conseil doivent être consignés dans le procès-verbal. La présente section ne constitue ainsi qu'un court résumé des interventions présentées. Pour prendre connaissance de l'intégralité des interventions réalisées lors de la séance, il vous faut consulter l'enregistrement vidéo disponible sur le site web de la Ville de Rouyn-Noranda (<https://www.rouyn-noranda.ca/ville/vie-democratique/seances-conseil>).

- Mme Jeanne-Mance Plante, résidente de la rue Saguenay, a transmis par écrit une question quant à la réalisation de la réfection de l'asphalte et des trottoirs cet été avec le budget voté. Elle demande s'il est possible de réparer les trottoirs plus tôt dans l'été et non à l'automne au lieu de faire le traçage de lignes.

Mme Plante demande également s'il est possible d'enlever la neige sur le bord de la rue Saguenay, car il est très difficile de sortir des cours à cause des bancs de neige et c'est très dangereux.

- M. Yannick Jolicoeur demande quand aura lieu l'octroi de certains contrats comme le concassage de gravier dans le quartier de Montbeillard.
- M. Roger Larivière, résident de la 15^e Rue, demande quelles sont les démarches pour les plaintes des citoyens.

5 DÉROGATIONS MINEURES, PIIA ET PPCMOI

5.1 *Dérogations mineures*

Aucune dérogation mineure n'est soumise sous cette rubrique.

5.2 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale à volet patrimonial (PIIA)*

5.2.1 *Présenté par Glencore Canada Corporation concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal (guérite) au 101 de l'avenue Portelance*

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE Glencore Canada Corporation est propriétaire de l'immeuble situé au 101 de l'avenue Portelance;

ATTENDU QUE ledit immeuble est assujéti au règlement N° 2018-1000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) à volet patrimonial de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la propriété fait partie de la catégorie « Style bien exécuté » et est de style architectural « International »;

ATTENDU QUE le bâtiment a été construit en 1934 et que l'extérieur du bâtiment a subi des transformations au fil des ans;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite entreprendre des travaux d'agrandissement du bâtiment d'accueil;

ATTENDU QUE le PIIA présenté propose les travaux suivants :

- l'agrandissement sera constitué d'un abri annexé à la guérite, du côté nord du bâtiment actuel, dans le prolongement du mur extérieur ouest;
- la hauteur de l'agrandissement et la pente de toit seront les mêmes que le bâtiment actuel;
- la structure de l'agrandissement sera composée d'acier sur fondation de béton;
- les matériaux de revêtement de l'agrandissement seront en polycarbonate (marque Suntuf), couleur « Solar gray »;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et a émis une recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE les travaux proposés sur le bâtiment principal respectent les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-292 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordé le plan d'implantation et d'intégration architecturale à volet patrimonial (PIIA) présenté par **Glencore Canada Corporation** concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal (guérite), tel que décrit ci-dessus et montré aux plans et aux documents soumis par la propriétaire et concernant l'immeuble situé au 101 de l'avenue Portelance, soit le **lot 3 760 481 au cadastre du Québec**.

Que cette autorisation soit conditionnelle à ce que le mur de l'agrandissement soit construit dans le prolongement du mur ouest du bâtiment actuel et que la hauteur et la pente de toit de l'agrandissement soient les mêmes que le bâtiment actuel; le tout tel que représenté au plan en annexe.

ADOPTÉE

ANNEXE



5.3 Projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI)

5.3.1 Adoption du second projet de résolution afin de construire un bâtiment de trois (3) étages comprenant des espaces commerciaux et logements pour la propriété située au 2961 de la rue Saguenay

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de la résolution concernant le second projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour lequel aucun commentaire n'a été formulé lors de l'assemblée de consultation publique et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE Mme Erika Lachance et M. Isaac Grenier sont propriétaires de l'immeuble situé au 2961 de la rue Saguenay, soit les lots 3 963 309 et 4 180 179 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE les propriétaires ont déposé une demande d'approbation de PPCMOI afin de déroger au règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent construire un bâtiment de trois (3) étages comprenant des espaces commerciaux pour un entrepreneur général au rez-de-chaussée et un bureau à l'étage, ainsi que des logements aux étages, alors que la hauteur maximale est de deux (2) étages et que les usages d'entrepreneur général ne sont pas autorisés;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de la zone « 3027 » au plan de zonage accompagnant le règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas les éléments suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- usage de bureau d'entrepreneur non autorisé dans la zone;
- mixité d'usages non autorisée dans la zone;
- trois (3) étages dans le bâtiment au lieu du maximum de deux (2);
- marge avant de 5,98 mètres au lieu du minimum de 7 mètres;
- absence de matériaux de revêtement autorisés pour un bâtiment commercial;
- installation d'une enseigne commerciale non autorisée dans la zone;
- une partie de l'allée de circulation aura 5,4 mètres au lieu d'un minimum de 6 mètres;
- lotissement d'un lot commercial :
 - largeur de 16,46 mètres au lieu d'un minimum de 24 mètres;
 - superficie de 503,5 mètres carrés au lieu d'un minimum de 720 mètres carrés.

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de l'affectation « urbaine – milieu de vie : secteur périphérique » au plan d'urbanisme et que les usages commerciaux et de services sont compatibles avec cette affectation;

ATTENDU QUE l'immeuble, dans son état actuel, permet la construction d'un autre bâtiment avec aménagements extérieurs;

ATTENDU QUE le projet respecte certains objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation du projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-293 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N° 2023-1252, autorise le **second projet de résolution** concernant la construction d'un bâtiment comprenant des usages résidentiels et commerciaux tel que décrit ci-dessus;

Que l'autorisation accordée permette les éléments dérogatoires suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- exercer un usage de bureau d'entrepreneur à l'intérieur de la zone « 3027 »;
- autoriser la mixité d'usages à l'intérieur du bâtiment;
- construire un bâtiment d'une hauteur de trois (3) étages;
- construire un bâtiment dont la marge avant serait de 5,98 mètres;

- utiliser des matériaux de revêtement extérieur sur la façade du bâtiment qui ne font pas partie des matériaux autorisés pour un bâtiment commercial dans la totalité de la façade;
- installer une enseigne commerciale de type 3;
- aménager une allée de circulation d'une largeur de 5,4 mètres sur un segment;
- créer un lot pour un usage commercial ayant les dimensions suivantes :
 - largeur de 16,46 mètres;
 - superficie de 503,5 mètres carrés.

Que l'autorisation accordée soit assujettie au respect des conditions suivantes :

- plantation de deux (2) arbres en cour avant;
- l'enseigne doit être posée sur le mur du bâtiment; aucune enseigne au sol n'est autorisée;
- aucun espace de stationnement n'est autorisé en cour avant.

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

ADOPTÉE

5.3.2 Adoption du second projet de résolution afin d'implanter une usine de fabrication de blocs d'argile sur le lot 4 644 801 au cadastre du Québec (boulevard Rideau, quartier de Rollet)

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de la résolution concernant le second projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour lequel aucun commentaire n'a été formulé lors de l'assemblée de consultation publique et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE L.S. Sylviculture contractors inc. est propriétaire de l'immeuble situé au 12920 du boulevard Rideau, soit le lot 4 644 801 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE 9081-0557 Québec inc. souhaite acquérir l'immeuble afin d'implanter une usine de fabrication de blocs d'argile dans un bâtiment vacant et d'activités complémentaires de vente, à proximité du secteur industriel du quartier Rollet;

ATTENDU QUE 9081-0557 Québec inc. a déposé une demande d'approbation de PPCMOI afin de déroger au règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE la propriété fait partie de la zone « 5062 » au plan de zonage accompagnant le règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas les éléments suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- l'usage « 3611 – Industrie de matériaux de construction en argile et de produits réfractaires » n'est pas autorisé dans la zone « 5062 »;

- l'usage complémentaire de vente au détail et en gros de pierre et autres produits connexes n'est pas autorisé dans la zone « 5062 »;
- l'usage complémentaire de vente de produits d'aménagement paysager n'est pas autorisé dans la zone « 5062 ».

ATTENDU QUE la propriété fait partie de l'affectation rurale – secteur rural au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les usages industriels artisanaux sont compatibles avec l'affectation rurale – secteur rural, mais seulement à titre d'usage complémentaire à un usage résidentiel ou commercial;

ATTENDU QUE les usages industriels légers sont compatibles avec l'affectation industrielle – secteur Rollet;

ATTENDU QUE bien que la propriété soit située dans l'affectation rurale – secteur rural, celle-ci est située à moins de 100 mètres de ladite l'affectation industrielle – secteur Rollet, ce qui est compatible avec les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le terrain existant, dans son état actuel, permet d'accueillir les activités souhaitées par le promoteur;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation du projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-294 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte le **second projet de résolution** concernant l'implantation d'une usine de fabrication de blocs d'argile sur le **lot 4 644 801 au cadastre du Québec**.

Que l'autorisation accordée permette les éléments dérogatoires suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- exercer l'usage « 3611– Industrie de matériaux de construction en argile et de produits réfractaires »;
- exercer l'usage complémentaire de vente au détail et en gros de pierre et autres produits connexes;
- exercer l'usage complémentaire de vente de produits d'aménagement paysager.

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

ADOPTÉE

5.3.3 Adoption du second projet de résolution afin d'implanter un terrain de airsoft sur le lot 4 644 995 au cadastre du Québec (boulevard Rideau, quartier de Rollet)

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de la résolution concernant le second projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour lequel aucun commentaire n'a été formulé lors de l'assemblée de consultation publique et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE M. Guillaume Bédard-Tremblay est propriétaire du lot 4 644 995 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le projet consiste en l'implantation d'un usage « centre de jeux de guerre » de type « airsoft » sur un terrain non construit en milieu rural;

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé une demande d'approbation de PPCMOI afin de déroger au règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE la propriété fait partie de la zone « 5077 » au plan de zonage accompagnant le règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas les éléments suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- l'usage « 7481 – Centre de jeux de guerre » n'est pas autorisé dans la zone « 5077 »;
- aménagement de dix (10) cases de stationnement prévues au lieu du minimum de 182 cases exigé.

ATTENDU QUE propriété fait partie de l'affectation rurale – secteur rural au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les usages récréatifs intensifs sont compatibles avec l'affectation rurale – secteur rural;

ATTENDU QUE le terrain existant permet d'accueillir les activités souhaitées par le promoteur;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation du projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-295 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte le **second projet de résolution** concernant l'implantation d'un terrain de airsoft sur le **lot 4 644 995 du cadastre du Québec**.

Que l'autorisation accordée permette les éléments dérogatoires suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- exercer l'usage « 7481 – Centre de jeux de guerre »;
- aménager un minimum de dix (10) cases de stationnement sur la propriété au lieu du minimum de 182 cases exigé.

Que l'autorisation accordée soit assujettie au respect des conditions suivantes :

- maintenir, sur une largeur minimale de trente (30) mètres le long des lignes de propriété, une bande boisée (sauf pour l'accès au terrain);
- aucune activité ne peut se dérouler dans la bande boisée de 30 mètres;
- aucune activité pyrotechnique ne peut être exercée sur la propriété;
- aucun usage d'hébergement ou de bar sur la propriété;
- advenant la fermeture du site (cessation des activités), les installations devront être démantelées.

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

ADOPTÉE

5.3.4 Adoption du second projet de résolution afin de construire un entrepôt commercial et industriel sur les lots 3 963 554, 4 700 115 et 4 700 117 au cadastre du Québec (1400, rue Saguenay)

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de la résolution concernant le second projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour lequel aucun commentaire n'a été formulé lors de l'assemblée de consultation publique et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE 9044-8440 Québec inc. est propriétaire de l'immeuble situé au 1400 de la rue Saguenay, soient les lots 3 963 554, 4 700 115 et 4 700 117 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriétaire avait déposé une demande d'autorisation de PPCMOI antérieurement et que le conseil municipal avait approuvé le projet par l'adoption de la résolution N° 2024-581;

ATTENDU QUE la propriétaire n'a pas été en mesure de respecter l'ensemble des normes et conditions de cette résolution;

ATTENDU QUE la propriétaire a déposé une nouvelle demande d'autorisation de PPCMOI afin de déroger au règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le projet consiste à construire un deuxième bâtiment principal qui servira d'entrepôt commercial et industriel en arrière-lot;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas les éléments suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- deux (2) bâtiments principaux seront construits sur le même terrain au lieu d'un maximum d'un seul bâtiment principal pour un usage commercial;

- il n'y aura aucun matériau de revêtement extérieur prévu à la réglementation pour la façade du second bâtiment principal au lieu d'une superficie minimale représentant 50 % de la façade;
- la marge latérale (côté nord) du second bâtiment principal sera de 3,15 mètres au lieu du minimum de 4 mètres;
- la marge arrière du second bâtiment principal sera de 9,68 mètres au lieu du minimum de 12 mètres.

ATTENDU QUE le terrain est situé à l'intérieur de l'affectation « industrielle – secteur central » au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les usages commerciaux de type entrepôts sont compatibles avec cette affectation;

ATTENDU QUE la propriétaire projette également d'agrandir le bâtiment principal existant;

ATTEN QUE le terrain est traversé par une servitude pour le passage d'une ligne électrique de haute tension et créant ainsi une division sur son terrain faisant en sorte que le premier bâtiment principal ne pouvait être agrandi;

ATTENDU QUE la partie du terrain située du côté sud-est de la ligne électrique, dans son état actuel, permet d'accueillir le projet prévu par la propriétaire;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation du projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-296 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte le **second projet de résolution** concernant la construction d'un entrepôt commercial et industriel sur les **lots 3 963 554, 4 700 115 et 4 700 117 au cadastre du Québec**, donnant sur la rue Saguenay;

Que l'autorisation accordée permette les éléments dérogatoires suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- construire deux (2) bâtiments principaux sur le même terrain;
- utilisation d'aucun matériau de revêtement extérieur prévu à la réglementation pour la façade du second bâtiment principal au lieu d'une superficie minimale représentant 50 % de la façade;
- construire le second bâtiment principal avec une marge latérale (côté nord) de 3,15 mètres au lieu du minimum de 4 mètres;
- construire le second bâtiment principal avec une marge arrière de 9,68 mètres au lieu du minimum de 12 mètres.

Que l'autorisation accordée soit assujettie au respect des conditions suivantes :

- l'usage du second bâtiment principal doit demeurer pour des fins d'entreposage commercial ou industriel;

- aucune opération cadastrale permettant de séparer les deux (2) bâtiments principaux n'est autorisée;
- la superficie maximale du second bâtiment principal est de 600 mètres carrés;
- un minimum de trois (3) arbres, d'une hauteur minimale de 1,5 mètre à la plantation, doit être planté en cour avant du premier bâtiment principal existant.

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

ADOPTÉE

6 AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 Gestion du personnel

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.1.1 Liste du personnel engagé

Rés. N° 2025-297 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2025P08 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Michel, Élodie	11 mars 2025	Temps partiel	Commis au comptoir de prêt	3	17,35 \$	Bibliothèque
Savard, Renaud	25 mars 2025	Réserviste	Agent d'approvisionnement	5	40,62 \$	Acquisitions

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

1) Remplacement d'un salarié qui a quitté la Ville (retraite, démission, mise à pied, congédiement, retour aux études, etc.).

2) Remplacement d'un salarié affecté à une autre tâche.

ADOPTÉE

6.1.2 Nominations

6.1.2.1 M. Jean-Philip Rollin, technicien parcs et équipements (horticulture)

Rés. N° 2025-298 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que **M. Jean-Philip Rollin** soit nommé en tant que technicien des parcs et équipements (horticulture), à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 8 avril 2025.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 348.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 4 de la classe 13.5.

ADOPTÉE

6.1.2.2 M. Samuel Doré, conseiller en communication et relations avec le milieu

Rés. N° 2025-299 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que **M. Samuel Doré** soit nommé au poste de conseiller en communication et relations avec le milieu, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 21 avril 2025.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la Politique de gestion administrative du personnel cadre et professionnel non syndiqué.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 10 de la classe 9.

Que la semaine normale de travail pour le calcul des divers avantages sociaux soit de 35 heures.

Que la date de début d'ancienneté soit la date du début du contrat de travail, le 17 février 2025, comme indiqué dans le contrat à l'article 7.

ADOPTÉE

6.2 Octroi de contrats

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.2.1 Construction de semelle et muret de béton pour la patinoire extérieure au parc Mouska

Rés. N° 2025-300 : Il est proposé par le conseiller Louis Dallaire appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Excavation Giroux & fils inc.** concernant le contrat visant la construction de semelle et muret de béton pour la patinoire extérieure au parc Mouska au montant de 51 551,80 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le chef des parcs et équipements et le directeur de la vie active, culturelle et communautaire soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.2 Acquisition d'une camionnette 3/4 de tonne

Rés. N° 2025-301 : Il est proposé par le conseiller Louis Dallaire appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Paquin Ford Ltée** concernant l'acquisition d'une camionnette $\frac{3}{4}$ de tonne 4 x 4 au montant de 74 271,20 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.3 Acquisition d'un VUS électrique

Rés. N° 2025-302 : Il est proposé par le conseiller Louis Dallaire appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Paquin Ford Ltée** concernant l'acquisition d'un véhicule utilitaire sport (VUS) 100 % électrique au montant de 63 885,85 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.4 Réfection de services municipaux sur la 18^e Rue (entre les avenues Champlain et Richelieu)

Rés. N° 2025-303 : Il est proposé par le conseiller Louis Dallaire appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **9148-3701 Québec inc. (Ysys Corporation)** concernant le contrat visant des travaux de réfection d'égouts et de voirie sur la 18^e Rue entre les avenues Champlain et Richelieu au montant de 2 144 525,49 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques et le chef de l'ingénierie soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.5 Services professionnels visant la réalisation d'une campagne de mesures de débit et échantillonnage d'émissaires pluviaux

Rés. N° 2025-304 : Il est proposé par le conseiller Louis Dallaire appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à **Avizo Experts-Conseils inc.** le contrat visant les services professionnels pour la réalisation d'une campagne de mesures de débit et échantillonnage d'émissaires pluviaux au montant de 99 315,41 \$ (taxes incluses).

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.3 Ventes de terrains

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.3.1 Réservation des lots 3 309 590, 2 809 743, 3 309 591 ainsi qu'une partie du lot 6 332 359 au cadastre du Québec (avenue Godbout) à Gestion Kubrik inc. afin de réaliser un projet résidentiel de faible à moyenne densité

Rés. N° 2025-305 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu

que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **protocole d'entente avec Gestion Kubrik inc.** pour la réservation des lots 3 309 590, 2 809 743, 3 309 591 ainsi qu'une partie du lot 6 332 359 au cadastre du Québec (avenue Godbout) afin de réaliser un projet résidentiel de faible à moyenne densité; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.3.2 Vente du lot 6 615 437 au cadastre du Québec (terrain sur la rue Jacques-Bibeau) à Remorquage Richard (2008) inc. (modification de la résolution N° 2024-920)

Rés. N° 2025-306 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **protocole d'entente ainsi que l'acte de vente concernant la promesse d'achat du lot 6 615 437 au cadastre du Québec (rue Jacques-Bibeau) en faveur de Remorquage Richard (2008) inc.** à des fins de construction d'un immeuble commercial (garage et atelier mécanique pour l'opération d'un service de remorquage), ainsi que l'aménagement d'une fourrière pour automobiles, camions, et autres véhicules au montant de 293 275,00 \$ (taxes en sus); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2024-920.

ADOPTÉE

6.4 Autorisations de signatures

6.4.1 Ententes sur l'utilisation des données géoréférencées avec des entreprises privées ou organismes gouvernementaux

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda possède des données géospaciales du territoire de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE ces données sont transmises à divers organismes et entreprises à la suite d'une entente signée entre deux (2) parties qui établit les paramètres à respecter;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-307 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la cheffe de l'évaluation et de la taxation soit autorisée à signer, pour et au nom de Ville de Rouyn-Noranda, les **ententes sur l'utilisation des données géoréférencées avec des entreprises privées ou organismes gouvernementaux** afin d'octroyer à ceux-ci des licences d'utilisation de données appartenant à la Ville de Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.4.2 Entente de location d'une parcelle du lot 3 962 936 au cadastre du Québec (rue Saguenay) à Camden enr. à des fins de stationnement temporaire de véhicules du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2030

Après explication par le directeur général, le conseiller Daniel Camden mentionne qu'il s'abstiendra de voter sur la présente résolution considérant ses liens avec l'entreprise. Les autres membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2025-308 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Stéphane Girard et résolu (abstention de M. Daniel Camden) que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**entente de location d'une parcelle du lot 3 962 936 au cadastre du Québec (rue Saguenay) à Camden enr. à des fins de stationnement temporaire de véhicules du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2030**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.4.3 Délégation au Centre local de développement (CLD) de la gestion de l'Entente sectorielle de développement visant la réalisation de projets de développement durable (relocalisation)

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2025-309 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**entente de délégation au Centre local de développement (CLD) de la gestion administrative de l'Entente sectorielle de développement visant la réalisation de projets de développement durable (relocalisation)**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.4.4 Entente avec Glencore Canada Corporation pour la réalisation de travaux sur la conduite d'eau brute

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2025-310 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**entente avec Glencore Canada Corporation (Fonderie Horne) pour la réalisation de travaux sur la conduite d'eau brute**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun sujet n'est soumis sous cette rubrique.

8 CORRESPONDANCE

8.1 *Demande d'autorisation d'événement*

Après explication par le conseiller Réal Beauchamp et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

8.1.1 *Nuit blanche de Rouyn-Noranda*

Rés. N° 2025-311 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée à l'**Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT)** – (Confluences.lab) pour la tenue de la « Nuit blanche de Rouyn-Noranda » le 26 avril 2025 entre 21 h et 22 h sous la passerelle reliant l'hôtel Le Noranda et le Centre des congrès de Rouyn-Noranda (avenue Murdoch).

Que pour cet événement, la fermeture complète de l'avenue Murdoch, entre la 6^e Rue et la 7^e Rue entre 17 h et 1 h soit autorisée.

Qu'à cette occasion, toutes les mesures de sécurité nécessaires et applicables à ce genre d'événement soient prises et selon les directives émises par le directeur de la sécurité publique ainsi que par la Sûreté du Québec.

Qu'un soutien technique du Service des parcs et équipements soit offert pour la fourniture des équipements logistiques nécessaires au bon déroulement des activités et selon la disponibilité desdits équipements.

Qu'à cette occasion, les organisateurs devront détenir les assurances-responsabilités civiles nécessaires et applicables à ce genre d'événement.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9 AFFAIRES POLITIQUES

9.1 *Adoption du cadre de référence en matière d'accueil, d'intégration et d'établissement durable des nouveaux Rouynorandiens*

Après explication par la conseillère Claudette Carignan et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2025-312 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit adopté le **cadre de référence en matière d'accueil, d'intégration et d'établissement durable des nouveaux Rouynorandiens**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.2 *Demande d'aide financière au programme FCPA – Fonds canadien pour la présentation des arts pour les saisons 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 du Théâtre du cuivre*

Après explication par le conseiller Réal Beauchamp et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le Théâtre du cuivre reçoit des subventions provenant de Patrimoine Canadien via le programme FCPA – Fonds canadien pour la présentation des arts;

ATTENDU QUE Mme Émilie Villeneuve, cheffe du service de la culture, dirige le Théâtre du cuivre;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda autorise Mme Émilie Villeneuve à agir comme signataire auprès de Patrimoine canadien pour les documents liés aux subventions octroyées au Théâtre du cuivre;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-313 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda autorise Mme Émilie Villeneuve à déposer une **demande d'aide financière au programme FCPA – Fonds canadien pour la présentation des arts** pour les saisons 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 du Théâtre du cuivre et qu'elle soit autorisée à agir comme signataire auprès de Patrimoine canadien pour tout document lié à la subvention octroyée.

ADOPTÉE

9.3 **Convention d'aide financière « Volet 1 – Régulier : Aide financière aux organismes de transport adapté » du Programme de subvention au transport adapté (PSTA)**

Après explication par la conseillère Claudette Carignan et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda offre un service de transport adapté sur son territoire depuis 1984;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda contribue financièrement au service de transport adapté;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a déposé au ministère du Transport et de la Mobilité durable (MTMD) les rapports demandés dans les délais;

ATTENDU QUE le MTMD accorde à la Ville de Rouyn-Noranda une aide financière de 276 380 \$ à titre de contribution de base pour le transport adapté pour l'année 2024;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-314 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, la **convention d'aide financière « Volet 1 — Régulier : Aide financière aux organismes de transport adapté » du Programme de subvention au transport adapté (PSTA)** ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère du Transport et de la Mobilité durable (MTMD)

ADOPTÉE

9.4 **Comité patrimoine et toponymie**

Après explication par le conseiller Guillaume Beaulieu et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

9.4.1 *Renouvellements de mandats*

Rés. N° 2025-315 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que le mandat de **M. Christian Dubé**, en tant que citoyen professionnel du domaine toponymie, soit renouvelé à titre de membre du Comité patrimoine et toponymie.

Que le mandat de **Mme Cindy Caouette**, en tant que représentante des propriétaires, soit renouvelé à titre de membre du Comité patrimoine et toponymie.

Que le mandat de **Mme Audrey Desrochers**, en tant que représentante de La Corporation de la Maison Dumulon, soit renouvelé à titre de membre du Comité patrimoine et toponymie et que pendant son absence temporaire (congé maternité), M. Joël Bizier la remplace sur ledit comité.

ADOPTÉE

9.5 *Appui quant à la mobilisation contre la suspension du programme RénoRégion*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux (2) jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence;

ATTENDU QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

ATTENDU QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

ATTENDU QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

ATTENDU QUE bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

ATTENDU QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

ATTENDU QUE la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

ATTENDU QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

ATTENDU QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-316 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda demande au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau :

- de relancer immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;
- de rendre à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

Que cette résolution soit transmise aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec;
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation;
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire;
- Mme Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement;
- Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement;
- Mme Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement;
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE

10 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

10.1 *Approbation des critères et de la grille d'évaluation des offres conformes concernant différents mandats d'architecture sur les bâtiments de la Ville*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2025-317 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que soient approuvés les critères et la grille d'évaluation des offres conformes concernant **différents mandats d'architecture sur les bâtiments de la Ville de Rouyn-Noranda**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.2 *Emprunts au fonds de roulement*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2025-318 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que soient autorisés les dépenses ainsi que les emprunts au fonds de roulement pour l'année 2025 ci-après mentionnés :

SÉCURITÉ INCENDIE		
SI16-141	Achat et remplacement d'équipements	159 000 \$
TOTAL		159 000 \$

SPORTS ET LOISIRS		
DS25-003	Parc St-Luc – Équipements sportifs pour football et soccer	19 725 \$
TOTAL		19 725 \$

Que ces emprunts soient remboursables sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

10.3 *Opération comptable : étude de faisabilité pour des systèmes hybrides de traitement des eaux usées dans les noyaux villageois*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement d'emprunt N° 2021-1159 décrétant la réalisation des plans et analyses pour le projet d'assainissement des eaux usées du noyau villageois du quartier de Rollet pour un montant de 175 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a octroyé le contrat de services professionnels visant la réalisation d'une étude préliminaire dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées du quartier de Rollet Cima + S.E.N.C. au montant de 117 573,44 \$ (taxes incluses) par la résolution N° 2022-890;

ATTENDU QU'en mai 2024, Cima + S.E.N.C a complété l'étude préliminaire du projet d'assainissement des eaux usées du quartier de Rollet et que cette dernière révèle que les coûts de branchement net des subventions seraient supérieurs à 90 000 \$ par unité, ce qui est beaucoup trop élevé pour les citoyens concernés;

ATTENDU QUE dans ces circonstances, la Ville a effectué des validations et représentations auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et que ce dernier a suggéré d'évaluer la faisabilité technique et économique de mettre en place un « projet d'assainissement hybride »;

ATTENDU QUE la Ville souhaite évaluer la faisabilité de ce type de système de traitement des eaux usées qui pourrait être utilisée pour d'éventuelles demandes pour l'ensemble des noyaux villageois non desservis;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-319 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit approprié à l'exercice financier 2025 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, appariement avec les dépenses encourues) **un montant de 40 000 \$ à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté »** pour le financement de l'étude de faisabilité d'un système hybride de traitement des eaux usées.

Que tout solde résiduaire de ce projet sera retourné dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

10.4 **Autorisations de signatures d'actes de servitudes**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.4.1 **Servitude d'empiètement d'un escalier sur le lot 3 760 661 au cadastre du Québec (avenue Murdoch) en faveur du lot 3 759 841 au cadastre du Québec, soit le 277-279 de l'avenue Murdoch**

Rés. N° 2025-320 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'acte de servitude d'empiètement d'un escalier sur le lot 3 760 661 au cadastre du Québec (avenue Murdoch)** appartenant à la Ville de Rouyn-Noranda en faveur du lot 3 759 841 au cadastre du Québec, soit le 277-279 de l'avenue Murdoch appartenant à M. Charles Trépanier; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.4.2 **Servitude de passage sur le lot 2 809 994 au cadastre du Québec en faveur du lot 2 809 905 au cadastre du Québec, soit le 36-38 de la rue Tardif Est**

Rés. N° 2025-321 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'acte de servitude de passage sur le lot 2 809 994 au cadastre du Québec** appartenant à la Ville de Rouyn-Noranda en faveur du lot 2 809 905 au cadastre du Québec, soit le 36-38 de la rue Tardif Est appartenant à Mme Marie-Rose Vallée; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.4.3 **Servitude pour l'empiètement aérien d'une enseigne sur le lot 3 760 573 au cadastre du Québec (avenue Murdoch) en faveur du lot 3 760 155, soit le 571-579 de l'avenue Murdoch**

Rés. N° 2025-322 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'acte de servitude pour l'empiètement aérien de deux (2) enseignes sur le lot 3 760 579 au cadastre du Québec (avenue Murdoch)** appartenant à la Ville de Rouyn-Noranda en faveur du lot 3 760 155, soit le 571-579 de l'avenue Murdoch appartenant à Yves Patry plomberie-chauffage inc.; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.5 **Autorisation du versement concernant le supplément au loyer 2025 pour Les Intrépides de Rouyn-Noranda inc.**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a autorisé la signature d'une entente tripartite avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) et Les Intrépides de Rouyn-Noranda inc. relativement à l'établissement d'un programme de supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis pour les immeubles du 405 de l'avenue Richard et du 90 chemin du Dr-Lemay;

ATTENDU QUE par la résolution N° 2023-495, la Ville a renouvelé sa participation au Programme de supplément au loyer;

ATTENDU QUE le protocole engage une contribution municipale correspondant à 10 % du supplément au loyer que la SHQ verse en vertu de l'entente;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-323 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit autorisé le versement de la contribution financière de la Ville de Rouyn-Noranda à **Les Intrépides de Rouyn-Noranda inc.** au montant de 9 558 \$ pour le supplément au loyer relatif à l'exercice financier 2024.

ADOPTÉE

10.6 *Autorisation au Club de Soccer Boréal de Rouyn-Noranda pour l'installation d'un conteneur au parc Chadbourne*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le Club de Soccer Boréal de Rouyn-Noranda ne possède aucun local d'entreposage à proximité des terrains naturels au parc Chadbourne;

ATTENDU QUE le Club de Soccer Boréal de Rouyn-Noranda a des besoins grandissants pour ses membres;

ATTENDU QUE le Club de Soccer Boréal de Rouyn-Noranda a déposé une demande pour l'installation temporaire d'un conteneur de 20 pieds de longueur par 8 pieds de hauteur par 8 pieds de largeur pour l'entreposage de leurs équipements à proximité des terrains N^{os} 1 et 2 dans le stationnement du parc Chadbourne;

ATTENDU QUE le conteneur sera installé pour une courte période au cours de la saison estivale (15 mai au 15 octobre 2025);

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-324 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda autorise le **Club de Soccer Boréal de Rouyn-Noranda** à installer un conteneur d'une longueur maximale de 20 pieds à l'emplacement déterminé par le service des sports et que celui-ci soit retiré au plus tard le 15 octobre 2025.

ADOPTÉE

11 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

11.1 *Conseil de quartier de McWatters*

Après explication par le conseiller Stéphane Girard et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

11.1.1 Répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2025

Rés. N° 2025-325 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de **quartier de McWatters**, soient versées les subventions ci-après mentionnées :

- | | |
|---|----------|
| • Cercle des Fermières de McWatters
(fonctionnement, matériels et activités) | 5 500 \$ |
| • Association des Lacs Vaudray-Joannès inc.
(cours de yoga) | 500 \$ |
| • Association des Lacs Vaudray-Joannès inc.
(AGA) | 2 600 \$ |

Que ces montants soient pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2025 aux organismes du quartier de McWatters.

ADOPTÉE

11.2 Conseil de quartier de D'Alembert

Après explication par le conseiller Stéphane Girard et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

11.2.1 Répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2025

Rés. N° 2025-326 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de **quartier de D'Alembert**, soient versées les subventions ci-après mentionnées :

- | | |
|---|----------|
| • Association sportive de D'Alembert
(2 100 \$ pour l'entretien des sentiers, 4 900 \$ pour les activités du comité des loisirs de D'Alembert) | 7 000 \$ |
| • Comité environnement du lac D'Alembert
(frais de fonctionnement et activités régulières) | 1 700 \$ |

Que ces montants soient pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2025 aux organismes du quartier de D'Alembert.

ADOPTÉE

11.2.2 Nomination de Mme Mélanie Paquette

Rés. N° 2025-327 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de quartier de D'Alembert, soit nommée **Mme Mélanie Paquette** à titre de membre du conseil de quartier de D'Alembert en tant que représentante des citoyens du quartier pour un mandat de quatre (4) ans.

ADOPTÉE

11. Conseil de quartier de Montbeillard

Après explication par le conseiller Stéphane Girard et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

11.2.1 Répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2025

Rés. N° 2025-328 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de **quartier de Montbeillard**, soient versées les subventions ci-après mentionnées :

• Comité des sports et loisirs de Montbeillard	1 185 \$
• Cercle des Fermières de Montbeillard	1 200 \$
• Âge joyeux de Montbeillard	2 000 \$
• Association des riverains du lac Opasatica (ARLO)	2 000 \$

Que ces montants soient pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2025 aux organismes du quartier de Montbeillard.

ADOPTÉE

12 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2025-329 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 7 419 341,26 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3934).

ADOPTÉE

13 AVIS DE MOTION

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement décrétant le paiement de la quote-part municipale pour les travaux de remplacement d'une section de la conduite d'amenée d'eau brute entre la station de pompage du lac Dufault et l'usine de filtration centre pour un montant de 3 180 000 \$ et décrétant un emprunt de 3 180 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis en eau potable provenant de l'usine de filtration centre (Rouyn, Noranda, Lac-Dufault, Granada et Évain).

14 RÈGLEMENTS

14.1 *Adoption du règlement N° 2025-1365 modifiant le règlement N° 2022-1227 intitulé « Règlement sur l'approvisionnement et la gestion contractuelle » afin de se conformer au projet de loi 57 adopté en 2024 et d'apporter des corrections mineures*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2025-330 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le **règlement N° 2025-1365** modifiant le règlement N° 2022-1227 intitulé « Règlement sur l'approvisionnement et la gestion contractuelle » afin de notamment modifier la définition du terme « seuil d'appel d'offres public », les autorisations de dépenses de certains responsables budgétaires et apporter certaines modifications nécessaires suivant l'adoption de la *Loi visant à protéger les élus et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2025-1365

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

La définition de « **Seuil d'appel d'offres public** » contenue à la clause **DÉFINITIONS DES TERMES EMPLOYÉS** du règlement N° 2022-1227 est modifiée pour se lire dorénavant ainsi :

« **Seuil d'appel d'offres public** »

Montant, ajusté périodiquement par règlement ministériel, obligeant la tenue d'un appel d'offres public. À titre de référence, au 1^{er} janvier 2025, ce seuil est de 133 800 \$.

ARTICLE 2

L'**article 1.3.2** de la Partie 1 – Politique d'approvisionnement du règlement N° 2022-1227 est modifié pour se lire dorénavant ainsi :

1.3.2 Responsabilités spécifiques du service des acquisitions

- Traiter les requêtes, les demandes de prix, les appels d'offres sur invitation et les appels d'offres publics en regard des budgets d'opérations et d'immobilisations adoptés par le conseil municipal. À cet égard, le service des acquisitions doit constamment être à la recherche d'une optimisation des ressources financières et matérielles.
- Obligation de publier et de vendre les documents d'appels d'offres et d'inscrire les résultats de ces derniers sur le site Internet du système électronique d'appels d'offres publics (SEAO) : <https://seao.gouv.qc.ca>
- S'assurer de l'existence d'un hyperlien sur le site Internet de la Ville conduisant à la liste des contrats publiée sur le site Internet du SEAO.
- Rédiger et acheminer une recommandation à la direction des services administratifs pour présentation au conseil municipal en vue de l'adjudication, par ce dernier, des contrats de services professionnels de 25 000 \$ et plus (toutes taxes incluses) et des contrats de biens et services de 50 000 \$ et plus (toutes taxes incluses).
- Effectuer le suivi auprès des soumissionnaires et fournisseurs (émission des bons de commandes, rédaction des lettres de résultats d'appel d'offres, etc.).
- Soutenir et participer au processus des mesures d'urgence de la Ville.

ARTICLE 3

L'**article 1.4.5.1** de la Partie 1 – Politique d'approvisionnement du règlement N° 2022-1227 est modifié pour se lire dorénavant ainsi :

1.4.5.1 Fournisseur québécois ou canadiens

Personne physique ou morale ayant un établissement d'affaires dans un bâtiment utilisé pour l'étalage ou la vente de marchandises ainsi que pour la conduite des affaires ou la prestation de services professionnels ou techniques sur le territoire de la province de Québec ou ailleurs au Canada. En d'autres termes, il s'agit d'une entreprise ayant pignon sur rue. Il ne peut s'agir d'un site pour dépôt ou un service de courtage.

ARTICLE 4

L'**article 1.4.5.2** de la Partie 1 – Politique d'approvisionnement du règlement N° 2022-1227 est modifié pour se lire dorénavant ainsi :

1.4.5.2 Biens et services québécois ou canadiens

Sont des biens et services québécois ou canadiens, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait à partir d'un établissement situé au Québec ou ailleurs au Canada.

ARTICLE 5

L'**article 1.4.13** de la Partie 1 – Politique d'approvisionnement du règlement N° 2022-1227 est modifié pour se lire dorénavant ainsi :

1.4.13 Autorisations de dépenses

Les autorisations ci-après mentionnées sont nécessaires de la part des responsables des postes budgétaires qui leur sont assignés, et ce, pour les catégories d'achats suivantes :

Achat jusqu'à 999,99 \$

- Tous les cadres pour les postes budgétaires dont ils ont la responsabilité.

Achat de 1 000 \$ à 4 999,99 \$

- Coordonnateur des services de proximité et développement rural;
- Inspecteur municipal et chef de l'émission des permis;
- Coordonnateur à la gestion des matières résiduelles;
- Adjoint administratif à la direction générale;
- Coordonnateur aux ressources humaines;
- Coordonnateur culturel;
- Chargé de projets (environnement);
- Coordonnateur des relations avec le milieu;
- Coordonnateur en loisir et sport;
- Coordonnateur de projets;
- Coordonnateur de la flotte de véhicules;
- Coordonnateur de la bibliothèque municipale.

Achat de 5 000 \$ à 9 999,99 \$

- Chef des travaux publics;
- Directeur de la sécurité incendie;
- Chef de la gestion des eaux et de l'environnement du territoire;
- Chef des parcs et équipements;
- Chef de la culture;
- Chef des sports et loisirs;
- Chef des acquisitions;
- Chef des immeubles;
- Chef de l'ingénierie;
- Chef de l'aménagement du territoire;
- Chef de l'évaluation et de la taxation;
- Contremaître de la foresterie;
- Directeur du développement économique;
- Coordonnateur à la vie communautaire et aux événements;
- Chef des services communautaires et de proximité;
- Chef comptable et assistant-trésorier;
- Chef des technologies de l'information;
- Directeur des communications.

Achat de services professionnels de 10 000 \$ à 24 999,99 \$ et de biens et services de 10 000 \$ à 49 999,99 \$

- Directeur général;
- Directeur des travaux publics et services techniques;
- Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;
- Directeur des ressources humaines;
- Trésorier et directeur des services administratifs;
- Directeur de la vie active, culturelle et communautaire;
- Greffier et directeur du greffe et contentieux;
- Directeur de la sécurité publique;
- Directeur de l'aéroport.

Achat de services professionnels de 25 000 \$ et plus et de biens et services de 50 000 \$ et plus

- Conseil municipal par résolution.

- En sus de ces autorisations, les acquisitions suivantes demandent des autorisations supplémentaires :
 - Informatique (équipement, logiciel, programmation); doit être approuvé par le superviseur de systèmes et de réseaux.
 - Téléphones cellulaires : doit être approuvé par le directeur de division et conforme au système approuvé par le superviseur de systèmes et de réseaux.
 - Ameublement et équipement de bureau de plus de 1 000 \$; doit être approuvé par le directeur de division.
 - Imprimerie (tout ce qui est produit par un imprimeur); doit être approuvée par le service des acquisitions.
- Cours de formation :
 - Syndiqués : doit être approuvé par le directeur des ressources humaines.
 - Non-syndiqués : doit être approuvé par le directeur de division avec copie conforme au directeur des ressources humaines.

ARTICLE 6

L'article 1.4.15.1 de la Partie 1 – Politique d'approvisionnement du règlement N° 2022-1227 est modifié pour se lire dorénavant ainsi :

1.4.15.1 Achats québécois ou canadiens

Objectifs

- 1) Démontrer la volonté de la Ville de soutenir l'économie québécoise ou canadienne.
- 2) Encourager la participation des fournisseurs québécois ou canadiens aux demandes de prix de la Ville ainsi que le recours aux biens et services québécois ou canadiens dans ses acquisitions, tout en assurant un processus de mise en concurrence respectant les paramètres la présente politique.

Application

Dans le cadre d'un achat inférieur au seuil d'appel d'offres public, la Ville s'engage à favoriser les fournisseurs québécois ou canadiens, ainsi que les biens et les services québécois ou canadiens qui sont en mesure de répondre aux exigences recherchées (qualité des biens ou des services, délai de livraison, etc.).

Préférence

Pour les achats inférieurs au seuil d'appel d'offres public, la Ville se réserve le droit d'octroyer un contrat à un fournisseur québécois ou canadiens n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition que, à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas :

- 10 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur hors-Québec ou hors-Canada;
- 10 % de plus que le meilleur prix soumis pour des biens ou services qui ne sont pas originaires du Québec ou du Canada.

ARTICLE 7

L'article 1.4.16 de la Partie 1 – Politique d'approvisionnement du règlement N° 2022-1227 est modifié pour se lire dorénavant ainsi :

1.4.16 Achats locaux

Objectifs

- 1) Encourager la participation des fournisseurs locaux aux demandes de prix de la Ville tout en assurant une saine compétitivité du marché local.
- 2) Démontrer l'intérêt de la Ville à favoriser les retombées économiques locales.

Application

Dans le cadre d'un achat inférieur au seuil d'appel d'offres public, toute demande de soumission pour des biens ou des services dont un ou plus d'un fournisseur local est en mesure de répondre aux exigences de la ville (qualité des biens ou des services, délai de livraison, etc.) pourra être adressée à ce ou ces fournisseurs locaux.

Préférence

Pour les achats inférieurs au seuil d'appel d'offres public, la Ville se réserve le droit d'octroyer un contrat à un fournisseur local n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition que, à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas :

- 5 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur extérieur à la Ville dans les cas de contrats inférieurs à 49 999,99 \$ (taxes incluses);
- 3 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur extérieur à la Ville dans les cas de contrats entre 50 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public.

ARTICLE 8

L'article 3.2.4 de la Partie 1 – Politique d'approvisionnement du règlement N° 2022-1227 est modifié pour se lire dorénavant ainsi :

3.2.4 Acquisition de biens et services d'une valeur de moins de 1 000 \$**Fait par le requérant :**

- Doit s'assurer si le bien (ou un équivalent) est disponible en inventaire à la Ville.
- Effectue la demande de soumissions par téléphone, télécopieur ou courrier électronique.
- Pour des achats de moins de 1 000 \$, le requérant invite le fournisseur qui, traditionnellement, offre les meilleures conditions. Toutefois, lorsque la situation le permet, il est recommandé au requérant d'obtenir des prix comparatifs de plusieurs fournisseurs afin de s'assurer que la dépense correspond à la juste valeur du marché.
- L'adjudication auprès du fournisseur est faite directement par le requérant.

Fait par le service des acquisitions lorsqu'il est sollicité :

- Effectue la demande de soumissions par téléphone ou courrier électronique;
- Pour des achats de moins de 1 000 \$, lorsque le service des acquisitions est sollicité, il invite le fournisseur qui, traditionnellement, offre les meilleures conditions. Toutefois, s'il le juge à propos et que la situation le permet, le service des acquisitions obtiendra des prix comparatifs de plusieurs fournisseurs afin de s'assurer que la dépense correspond à la juste valeur du marché.
- Émission d'un bon de commande par le service des acquisitions suite à l'obtention des approbations nécessaires;
- L'adjudication auprès du fournisseur est faite par le service des acquisitions.

ARTICLE 9

L'article 3.2.5 de la Partie 1 – Politique d'approvisionnement du règlement N° 2022-1227 est modifié pour se lire dorénavant ainsi :

3.2.5 Acquisition de biens et services d'une valeur de 1 000 \$ au seuil d'appel d'offres public

Pour les achats d'une valeur entre 1 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public, le service des acquisitions peut procéder selon l'une des trois façons de faire suivantes selon la nature de la dépense :

- Demande de soumissions par courrier électronique;
- Appel d'offres sur invitation;

- Appel d'offres public.

ARTICLE 10

L'article 3.2.5.1 de la Partie 1 – Politique d'approvisionnement du règlement N° 2022-1227 est modifié pour se lire dorénavant ainsi :

3.2.5.1 Demande de soumissions par courrier électronique faite par le service des acquisitions

Le service des acquisitions invite au minimum un (1) fournisseur par voie de demandes écrites. Toutefois, s'il le juge à propos et que la situation le permet, le service des acquisitions obtiendra des prix comparatifs de plusieurs fournisseurs afin de s'assurer que la dépense correspond à la juste valeur du marché.

En ce qui concerne les achats de gré à gré, par souci d'équité et de transparence, le service des acquisitions favorise un système d'alternance parmi les fournisseurs en mesure d'offrir les biens et services répondant aux exigences de la Ville. Cette alternance ne doit cependant pas se faire au détriment de la saine gestion des dépenses publiques.

Lorsque la dépense est de moins de 50 000 \$:

- Adjudication faite par le Service des acquisitions.
- Émission d'un bon de commande par le service des acquisitions suite à l'approbation par le service requérant.

Lorsque la dépense est de 50 000 \$ et plus :

- Recommandation par le service des acquisitions au trésorier avec copie conforme au service du greffe, au requérant et au directeur de division.
- Adjudication par résolution du conseil municipal.
- Émission d'un bon de commande par le service des acquisitions.

ARTICLE 11

L'article 3.2.6 de la Partie 1 – Politique d'approvisionnement du règlement N° 2022-1227 est modifié pour se lire dorénavant ainsi :

3.2.6 Acquisition de biens et services d'une valeur supérieure au seuil d'appel d'offres public (LCV, art. 573 et suivants)

Le service des acquisitions doit procéder par appel d'offres public publié sur le site Internet du SEAO et annoncé dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville. Les dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* s'appliquent.

Le délai demandé pour la réception des soumissions ne peut être inférieur au minimum prévu par la loi en fonction du type de contrats et du montant de la dépense.

L'appel d'offres peut prévoir que seuls les soumissionnaires ayant un établissement au Québec ou dans une province ou un territoire visé par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés applicable à la Ville seront considérés.

Le service des acquisitions est responsable de l'ouverture publique des soumissions en présence d'au moins deux (2) témoins, aux dates, heures et lieux mentionnés dans le devis d'appel d'offres. Les noms des soumissionnaires et leur prix respectif doivent y être déclarés à haute voix.

- Recommandation par le service des acquisitions au trésorier avec copie conforme au service du Greffe, au requérant et au directeur de division.
- Adjudication par résolution du conseil municipal.
- Émission d'un bon de commande par le service des acquisitions.

Le conseil municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, ou celle ayant remporté le tirage au sort en cas d'égalité.

Toute plainte formulée dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumission publique sera traitée selon les termes de la procédure établie par la Ville (Annexe IV).

Tel que prévu à l'article 573.3.3.3 de la LCV, une entreprise qui souhaite conclure avec la Ville de Rouyn-Noranda tout contrat comportant une dépense, incluant la dépense découlant de toute option prévue au contrat, qui est égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement doit détenir au moment de la soumission et tout au long de l'exécution du contrat une autorisation de l'Autorité des marchés publics et être inscrit au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter.

Ce montant peut varier selon la catégorie de contrat.

En date du 7 octobre 2022, le seuil provincial est fixé à :

- 5 M\$, pour tout contrat et sous-contrat de travaux de construction ou de partenariat public-privé;
- 1 M\$, pour tout contrat et sous-contrat de services conclus à la suite d'un appel d'offres ou attribué de gré à gré.

ARTICLE 12

L'article 3.3.2 de la Partie 1 – Politique d'approvisionnement du règlement N° 2022-1227 est modifié pour se lire dorénavant ainsi :

3.3.2 Services professionnels d'une valeur inférieure au seuil d'appel d'offres public

Pour les services professionnels d'une valeur inférieure au seuil d'appel d'offres public, le service des acquisitions peut procéder selon l'une des trois (3) façons de faire suivantes selon la nature de la dépense :

- Demande de soumissions par courrier électronique;
- Appel d'offres sur invitation;
- Appel d'offres public.

ARTICLE 13

L'article 3.3.2.1 de la Partie 1 – Politique d'approvisionnement du règlement N° 2022-1227 est modifié pour se lire dorénavant ainsi :

3.3.2.1 Demande de soumissions par courrier électronique faite par le service des acquisitions

Le service des acquisitions invite au minimum un (1) fournisseur par voie de demandes écrites. Toutefois, s'il le juge à propos et que la situation le permet, le service des acquisitions obtiendra des prix comparatifs de plusieurs fournisseurs afin de s'assurer que la dépense correspond à la juste valeur du marché.

En ce qui concerne les contrats de gré à gré, par souci d'équité et de transparence, le Service des acquisitions favorise un système d'alternance parmi les fournisseurs en mesure d'offrir les services répondant aux exigences de la Ville. Cette alternance ne doit cependant pas se faire au détriment de la saine gestion des dépenses publiques.

Lorsque la dépense est de moins de 25 000 \$:

- Adjudication faite par le service des acquisitions.
- Émission d'un bon de commande par le service des acquisitions suite à l'approbation par le service requérant.

Lorsque la dépense est de 25 000 \$ et plus :

- Recommandation par le service des acquisitions au trésorier avec copie conforme au service du Greffe, au requérant et au directeur de division.
- Adjudication par résolution du Conseil municipal.
- Émission d'un bon de commande par le service des acquisitions.

ARTICLE 14

L'article 3.3.3 de la Partie 1 – Politique d'approvisionnement du règlement N° 2022-1227 est modifié pour se lire dorénavant ainsi :

« 3.3.3 Services professionnels d'une valeur supérieure au seuil d'appel d'offres public (LCV, art 573 et suivants)

Le service des acquisitions doit obligatoirement procéder par appel d'offres public annoncé dans un journal local et publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO). Le délai demandé pour la réception des soumissions ne peut être inférieur au minimum prévu par la loi en fonction du type de contrats et du montant de la dépense.

Le conseil municipal doit autoriser l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres. Ce système prévoit, entre autres, l'utilisation d'un certain nombre de critères d'évaluation, le nombre maximum de points disponibles pour chaque critère d'évaluation, la formation d'un comité pour l'évaluation des soumissions, le rôle et la fonction de chacun des membres du comité et le mode de mise en concurrence utilisé (mode à deux (2) enveloppes [qualité/prix] ou la grille de pondération incluant un critère pour le prix).

En plus des exigences du mandat, le devis d'appel d'offres doit indiquer les critères d'évaluation qui seront utilisés pour l'évaluation des offres, de même que l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres conformes, la façon dont ce système sera appliqué et les exigences qui y sont rattachées.

Le Service des acquisitions est responsable de l'ouverture publique des soumissions en présence d'au moins deux (2) témoins, aux dates, heures et lieux mentionnés dans le devis d'appel d'offres.

- Suite à l'évaluation des soumissions par le comité de sélection, le service des acquisitions rédige une recommandation qu'il transmet au trésorier avec copie conforme au service du Greffe, au requérant et au directeur de division.
- Adjudication par résolution du conseil municipal.
- Émission d'un bon de commande par le service des acquisitions.

Le conseil ne peut accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final et, en cas d'égalité, à celle dont le prix est le plus bas. S'il y a également égalité au niveau des prix soumis, le contrat sera accordé par tirage au sort.

Tel que prévu à l'article 573.3.3.3 de la LCV, une entreprise qui souhaite conclure avec la Ville de Rouyn-Noranda tout contrat comportant une dépense, incluant la dépense découlant de toute option prévue au contrat, qui est égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement doit détenir au moment de la soumission et tout au long de l'exécution du contrat une autorisation de l'Autorité des marchés publics et être inscrit au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter.

Ce montant peut varier selon la catégorie de contrat.

En date du 7 octobre 2022, le seuil provincial est fixé à :

- 5 M\$, pour tout contrat et sous-contrat de travaux de construction ou de partenariat public-privé;
- 1 M\$, pour tout contrat et sous-contrat de services conclus à la suite d'un appel d'offres ou attribué de gré à gré. »

ARTICLE 15 L'article 10.1 de la Partie 2 – Politique de gestion contractuelle du règlement N° 2022-1227 est modifié pour se lire dorénavant ainsi :

10.1 Achats québécois ou canadiens

Pour les achats inférieurs au seuil d'appel d'offres public, la Ville se réserve le droit d'octroyer un contrat à un fournisseur québécois ou canadiens n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition que, à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas :

- 10 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur hors-Québec ou hors-Canada;
- 10 % de plus que le meilleur prix soumis pour des biens ou services qui ne sont pas originaires du Québec ou du Canada.

ARTICLE 16 L'ANNEXE I du règlement N° 2022-1227 est remplacée par l'annexe I jointe au présent règlement.

ARTICLE 17 L'ANNEXE II du règlement N° 2022-1227 remplacée par l'annexe II jointe au présent règlement.

ARTICLE 18 L'article 6.2 de l'ANNEXE IV du règlement N° 2022-1227 est modifié pour se lire dorénavant ainsi :

6.2 Modalité et délai de transmission d'une manifestation d'intérêt

Toute manifestation d'intérêt doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel figurant dans l'avis d'intention publié dans le SEAO.

Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO.

ARTICLE 19 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

ANNEXE I**DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE**

Je soussigné, en présentant la soumission ou offre ci-jointe (ci-après la « soumission ») à la Ville de Rouyn-Noranda pour :

_____ (Nom et numéro du projet de la soumission)

déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

Je déclare au nom de _____ que :
(Nom du soumissionnaire [ci-après le « soumissionnaire »])

- 1) j'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;
- 2) je sais que la soumission ci-jointe peut être disqualifiée si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;
- 3) je sais que le contrat, s'il m'est octroyé, peut être résilié si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;
- 4) je suis autorisé par le soumissionnaire à signer la présente déclaration et à présenter, en son nom, la soumission qui y est jointe;
- 5) toutes les personnes dont les noms apparaissent sur la soumission ci-jointe ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom;
- 6) aux fins de la présente déclaration et de la soumission ci-jointe, je comprends que le mot « concurrent » s'entend de tout organisme ou personne, autre que le présent soumissionnaire :
 - (a) qui a été invité par l'appel d'offres à présenter une soumission;
 - (b) qui pourrait éventuellement présenter une soumission à la suite de l'appel d'offres compte tenu de ses qualifications, de ses habiletés ou de son expérience;
- 7) je déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :
 - (a) que j'ai établi la présente soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent;
 - (b) que j'ai établi la présente soumission après avoir communiqué ou établi une entente ou un arrangement avec un ou plusieurs concurrents et qu'il divulgue, dans le document ci-joint, tous les détails s'y rapportant, y compris le nom des concurrents et les raisons de ces communications, ententes ou arrangements;
- 8) sans limiter la généralité de ce qui précède à l'article 7 (a) ou (b), je déclare qu'il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement :
 - (a) aux prix;
 - (b) aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix;
 - (c) à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission;
 - (d) à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres;
 - (e) à l'exception de ce qui est spécifiquement divulgué conformément à l'article 7 (b) ci-dessus;
- 9) en plus, il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent en ce qui concerne les détails liés à la qualité, à la quantité, aux spécifications ou à la livraison des biens ou des services visés par le présent appel d'offres, sauf ceux qui ont été spécifiquement autorisés par la Ville ou spécifiquement divulgués conformément à l'article 7(b) ci-dessus;

10) les modalités de la soumission ci-jointe n'ont pas été et ne seront pas intentionnellement divulguées par le soumissionnaire, directement ou indirectement, à un concurrent avant la première des dates suivantes, soit l'heure de l'ouverture officielle des soumissions, soit lors de l'octroi du contrat, à moins d'être requis de le faire par la loi ou d'être requis de le divulguer en conformité avec l'alinéa 7 (b).

11) Je déclare, qu'à ma connaissance et après vérifications sérieuses, qu'aucune tentative d'influence, manœuvre d'influence ou pression indue ou tentative d'obtenir de l'information relative à un appel d'offres auprès du comité de sélection n'a été effectuée à aucun moment, par moi, un des employés du soumissionnaire, dirigeant, administrateur, associé ou actionnaire et ce, dans le cas où un tel comité est chargé d'étudier notre soumission;

12) Le soumissionnaire déclare (cocher la case appropriée à votre situation) :

- (a) Aucune activité de lobbying n'a été exercée par le soumissionnaire ou pour son compte. Je déclare que je n'ai pas exercé et que personne n'a exercé pour le compte du soumissionnaire, que ce soit à titre de lobbyiste d'entreprise, de lobbyiste-conseil ou de lobbyiste d'organisation, des activités de lobbying au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying* (L.R.Q., c. T-11.011) et des avis émis par le commissaire au lobbying, au regard du processus préalable au présent appel d'offres.
- (b) Des activités de lobbying ont été exercées par le soumissionnaire ou pour son compte. Je déclare que des activités de lobbying au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying* (L.R.Q., c. T-11.011) et des avis émis par le commissaire au lobbying ont été exercées par le soumissionnaire ou pour son compte en regard du processus préalable au présent appel d'offres public et qu'elles l'ont été en conformité de cette loi, de ces avis ainsi que du *Code de déontologie des lobbyistes*.

13) Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit des'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu.

14) Je déclare (cocher la case appropriée à votre situation) :

- (a) que je n'ai personnellement, ni aucun des administrateurs, actionnaires, associés ou dirigeants du soumissionnaire, de liens familiaux, financiers, d'affaires ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, directement ou indirectement, avec un ou des membres du conseil, un ou des dirigeants ou un ou des employés de la Ville;
- (b) que j'ai personnellement ou par le biais des administrateurs, actionnaires, associés ou dirigeants du soumissionnaire des liens familiaux, financiers ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, directement ou indirectement, avec les membres du conseil, les dirigeants et/ou employés suivants de la Ville :

Noms	Nature du lien ou l'intérêt
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

Nom du soumissionnaire : _____

Nom du signataire autorisé : _____

Titre : _____

Signature : _____

Date : _____



ANNEXE II

DÉCLARATION D'INTÉRÊT D'UN MEMBRE DU COMITÉ DE SÉLECTION ET DU SECRÉTAIRE DE COMITÉ

1) je possède des liens familiaux, des intérêts pécuniaires ou des liens d'affaires, avec les personnes morales, sociétés ou entreprises suivantes qui sont fournisseur ou soumissionnaire auprès de la Ville dans le cadre du processus d'appel d'offres ou de l'octroi du contrat :

(insérer le nom et numéro de l'appel d'offres ou du contrat)

Nom du fournisseur ou soumissionnaire

Nature du lien ou l'intérêt

(Nom du dirigeant ou de l'employé)

(Date)

(Signature du dirigeant ou de l'employé)



14.2 *Projet de règlement décrétant le paiement de la quote-part municipale pour les travaux de remplacement de la conduite d'alimentation d'amenée d'eau brute entre la station de pompage du lac Dufault et l'usine de filtration centre*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE Glencore Canada Corporation alimente en eau brute l'usine de filtration de la Ville de Rouyn-Noranda (à partir du lac Dufault);

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda paie le prix de l'eau brute livrée à l'usine de filtration centre selon une formule établie en fonction de la consommation par rapport aux coûts d'opération pour le pompage et le transport de l'eau brute;

ATTENDU QUE toutes dépenses en capital relatives à l'acheminement de l'eau brute doivent faire l'objet d'une autorisation préalable par la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE Glencore Canada Corporation a avisé la Ville de Rouyn-Noranda du remplacement de 2 500 mètres de la ligne d'alimentation en eau brute;

ATTENDU QUE la réalisation de ces travaux s'avère nécessaire pour assurer la sécurité de l'approvisionnement de l'usine de filtration centre, laquelle assure l'alimentation en eau potable de la majorité de la population de la ville;

ATTENDU QUE Glencore Canada Corporation et la Ville de Rouyn-Noranda se sont entendues pour la réalisation de ce projet afin de diminuer les risques que pourrait occasionner un bris majeur sur la conduite d'eau brute;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est d'accord pour autoriser les travaux de remplacement de 2 500 mètres de la ligne d'alimentation en eau brute à la station de pompage du lac Dufault;

POUR CES MOTIFS

Rés. N° 2025-331 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2025-1371** décrétant le paiement de la quote-part municipale pour les travaux de remplacement d'une section de la conduite d'amenée d'eau brute à la station de pompage du lac Dufault pour un montant de 3 180 000 \$ et décrétant un emprunt de 3 180 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis en eau potable provenant de l'usine de filtration centre (Rouyn, Noranda, Lac-Dufault, Granada et Évain); soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT 2025-1371

ARTICLE 1 Le conseil décrète le paiement de la quote-part municipale pour les travaux de remplacement d'une section de la conduite d'amenée d'eau brute à la station de pompage du lac Dufault pour un montant de 3 180 000 \$ et décrétant un emprunt de 3 180 000 \$ à ces fins; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » préparée en date du 2 avril 2025 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de3 180 000 \$.

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 180 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 180 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.



- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur la portion du territoire de la Ville desservie par l'usine de filtration centre (Rouyn, Noranda, Lac-Dufault, Granada et Évain), une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

14.3 Adoption du second projet de règlement N° 2023-1363 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin de modifier les zones « 3064 », « 3074 » et « 3076 » ainsi que la grille des spécifications de la zone « 3064 » afin d'autoriser jusqu'à trois (3) logements par bâtiment et bâtiment en structure jumelée et rangée

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets du second projet de règlement pour lequel aucun commentaire n'a été formulé lors de l'assemblée de consultation publique et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2025-332 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le **second projet de règlement N° 2025-1363** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de notamment :

- agrandir les limites de la zone « 3074 » vers l'ouest et le sud à même une partie de la zone « 3064 », afin de permettre les classes d'usages d'habitation de moyenne et de haute densité (4 à 8 logements) dans le secteur de la rue Bertrand, dans le quartier d'Évain;
- agrandir les limites de la zone « 3064 » vers le sud à même une partie de la zone « 3076 » dans le secteur de la rue de la Montagne, dans le quartier d'Évain;
- modifier la grille des spécifications de la zone « 3064 » afin d'augmenter le nombre maximum de logements autorisés par bâtiment à trois (3) ainsi que de permettre, pour la classe d'usage d'habitation de faible densité, les bâtiments à structure jumelée et à structure contiguë;

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1363

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 Le plan de zonage (feuillelet N° 9 à l'échelle 1 : 25 000 et feuillelet N° 9-3 à l'échelle 1 : 5 000), adopté en vertu de l'article 16 du règlement N° 2015-844, est modifié par :

- l'agrandissement de la zone « 3074 » vers l'ouest et vers le sud, à même une partie de la zone « 3064 », pour y inclure une partie du lot 4 171 823 au cadastre du Québec afin que la nouvelle limite entre les zones « 3074 » et « 3064 » soit située à 131,84 mètres au sud de la limite sud de l'emprise de la rue Bertrand et l'axe de son prolongement;
- l'agrandissement de la zone « 3064 » vers le sud, à même une partie de la zone « 3076 », pour y inclure une partie du lot 6 529 111 au cadastre du Québec afin que la nouvelle limite sud de la zone « 3064 » corresponde au prolongement, vers l'ouest, de la limite sud du lot 4 171 824.

Le plan de zonage ainsi modifié est reproduit en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 La grille des spécifications de la zone « 3064 », adoptée en vertu de l'article 20 du règlement N° 2015-844, est modifiée afin :

- d'augmenter le nombre maximal de logements par bâtiment à trois (3) pour les bâtiments à structure isolée pour les classes d'usages d'habitation de faible et de moyenne densité;

- d'autoriser les bâtiments à structure jumelée et à structure contiguë pour la classe d'usage d'habitation de faible densité;
- de définir les normes d'implantation pour les bâtiments à structure jumelée et à structure contiguë pour la classe d'usage d'habitation de faible densité et de fixer le rapport logement par bâtiment à un minimum de un et à un maximum de un.

La grille des spécifications de la zone « 3064 » ainsi modifiée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

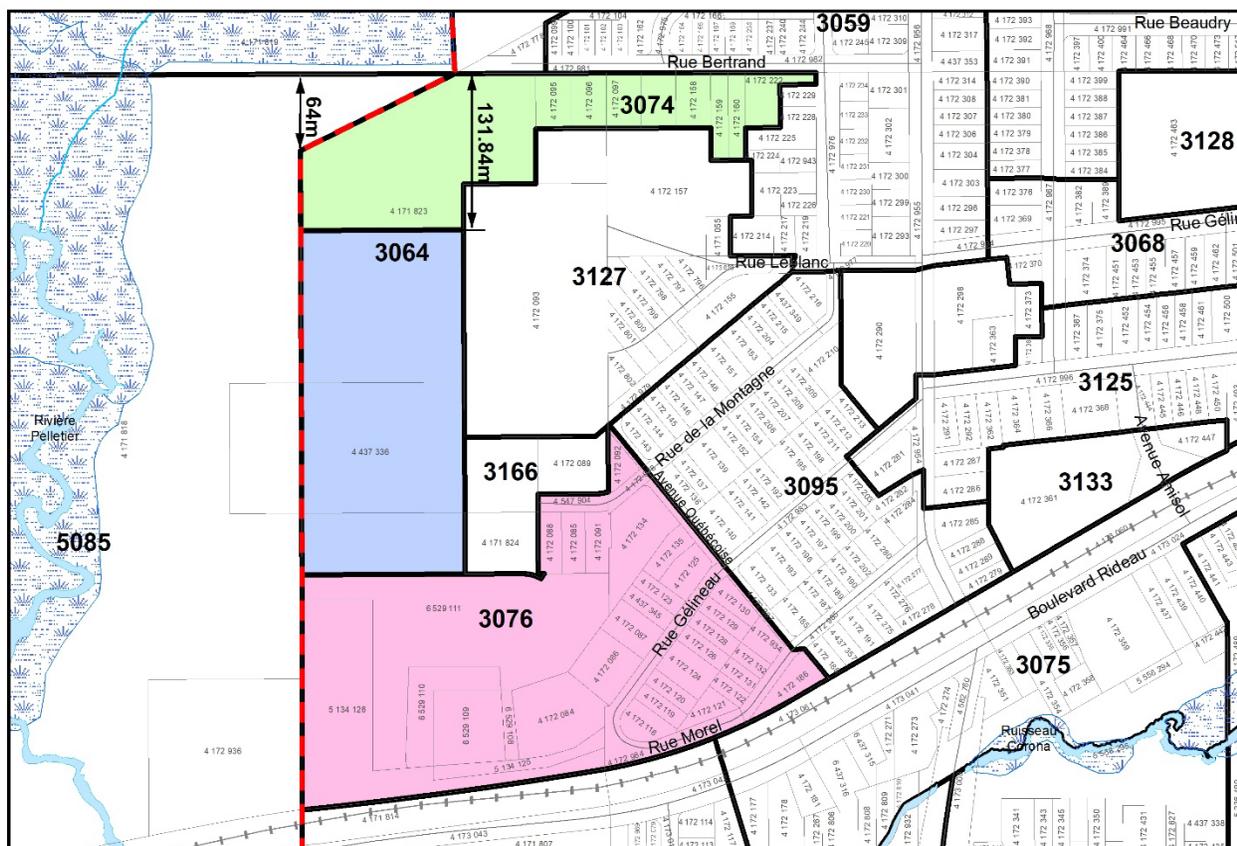
ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

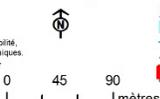
ADOPTÉE

ANNEXE 1 – Article 2

Modifications au plan de zonage



Source : ©Ville de Rouyn-Noranda
 ©Gouvernement du Québec, tous droits réservés.
 La Ville se dégage de toute responsabilité quant à la fiabilité,
 à l'exactitude et à la mise à jour des données cartographiques.
 Toute reproduction à des fins autres que celles pour
 lesquelles cette carte a été créée est interdite.
 Ce document n'a aucune valeur légale et
 est pour référence seulement.



- Cadastre
- Lac et étendue d'eau
- Cours d'eau
- Réseau ferroviaire
- Limite du périmètre urbain

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE - VILLE DE ROUYN-NORANDA
 Feuilles 9 (1:25 000) et Feuillet 9-3 (1:5 000)
Agrandissement zone 3064 vers le sud-ouest, à même une partie de la zone 3074 et
agrandissement zone 3064 vers le sud, à même une partie de la zone 3076
Après modification



Date: 2025-01-31

\\SrvPartageRNIH\Service_Amenagement\Planification_du_territoire\Reglements_urbanisme\Modifications\GEOMATIQUE\Modification_Zonage_Agr_3074 à même 3064 et agr 3064 à même 3076-Après.mxd

15 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2025-333 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRESSE

GREFFIÈRE